

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0418**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 219, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence France 150 - Abrogation de la décision n° B-2014-0101 du Bureau du 2 juin 2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0418**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 219, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence France 150 - Abrogation de la décision n° B-2014-0101 du Bureau du 2 juin 2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2014-0101 du 2 juin 2014, le Bureau a approuvé, dans le cadre de l'opération de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne, l'acquisition d'une parcelle de terrain, déjà aménagée en trottoir, d'une superficie de 200 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue cadastrée AV 4, bien cédé libre de toute location ou occupation au prix de 75 € le mètre carré de terrain, soit pour un montant de 15 000 €.

Or, les copropriétaires de la Résidence France 150 ont délibéré en Assemblée générale ordinaire le 16 mai 2013 sur la cession de la parcelle au prix de 15 075 € sans préciser la surface du bien vendu et en prenant vraisemblablement comme surface de référence pour le calcul du prix la surface approximative de 201 mètres carrés indiquée dans le compromis de vente.

En vue d'une régularisation rapide de cette vente, il est proposé d'abroger la décision du Bureau du 2 juin 2014 et de délibérer sur une acquisition dudit terrain au prix de 15 075 € portant sur une superficie de 200 mètres carrés, conformément au document d'arpentage réalisé par le Cabinet de géomètre Opérandi ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision n° B-2014-0101 du Bureau du 2 juin 2014 relative à cette acquisition à titre onéreux.

**2° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 15 075 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 200 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AV 4, située 219, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de la résidence France 150, dans le cadre du projet de réaménagement du cours Emile Zola.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2055, le 24 juin 2013 pour la somme de 14 500 000 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822 - pour un montant de 15 075 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**